

## PROCÈS VERBAL

### Conseil Municipal du 23 avril 2026

Sur convocation qui leur a été adressée par le maire, José Simoni, conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 23 avril 2026 à 14 heures, à la Mairie de Pratu, di Ghjuvellina en séance publique.

**Etaient présents :** José Simoni, Maire  
Chantal Fratacci, 1ère adjointe  
Pasquin Nasica, 2ème adjoint  
Josette Graziani, conseillère municipale  
Patrick Tonial, Conseiller Municipal  
Ginette Montesino, conseillère municipale  
Pierre Nasica, Conseiller Municipal

**Secrétaire de séance et rédactrice du Compte-rendu :** Chantal Fratacci.

Le Maire prend la parole pour accueillir les Conseillers Municipaux, rappeler l'ordre du jour et ouvrir la séance. Distribution est faite à chacun des Conseillers de l'ensemble des documents relatifs au budget.

### **Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal**

Pierre Nasica nous demande de bien vouloir signaler que son absence lors du dernier Conseil était une absence excusée. Il en est pris note. Le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 13 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

### **C.F.U. Compte Financier Unique**

Applicable pour la première fois, ce dernier remplace le compte de gestion. Il a été mis en place depuis cette année.

Le tableau récapitule les chiffres de l'année 2025 avec les reports. Le maire précise que le montant correspondant à ce qu'il reste en caisse est de 199633,70 euros. Le maire rappelle les objectifs du C.F.U.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document.
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques).
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

***Le C.F.U est approuvé et voté à l'unanimité.***

## **Résultat du budget**

Le maire rappelle que l'affectation du résultat du budget d'une commune, est une décision budgétaire. Elle consiste à attribuer l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire précédent à la section d'investissement ou de fonctionnement du nouveau budget.

L'affectation du résultat fait l'objet d'une délibération de la part du Conseil Municipal.

Le résultat est ici de 156684,58 euros.

***Le report du résultat est approuvé et la délibération est prise à l'unanimité.***

## Taxes

Le maire énumère les différents types de taxes en s'appuyant sur le document envoyé par les finances publiques.

Pour l'exercice 2026, décision est prise de ne pas augmenter les taxes. Les taux restent donc inchangés.

Le total des taxes attendues se monte à 22567 euros. Ce montant est inférieur à celui de l'année dernière car les dotations allouées à la commune sont en baisse.

## Questions diverses avant le vote du budget:

Pierre Nasica interpelle le maire concernant certaines orientations qui ont été prises lors de l'élaboration du budget.

**Achat du véhicule, pourquoi 30000 euros ?** La nouvelle équipe municipale a fait le choix de l'achat d'un véhicule devant permettre d'une part de tracter une remorque ou des petits engins de chantier et de transporter des matériaux ou gravats, et d'autre part de véhiculer les villageois pour des rendez-vous médicaux ou des courses. En prévision de l'achat de ce véhicule, une étude a été menée. Le chiffre de 30000 euros n'a pas été pris au hasard et correspond au type de véhicule envisagé. Une subvention sera demandée pour le financer en partie.

**Demande de précision sur le parking situé au niveau de Mr Simoni :** un manque de places de parking est mis en évidence à ce niveau du village. Plusieurs pistes sont envisagées. La municipalité fait le point sur les propriétaires des terrains situés dans ce coin du village (communaux ou pas). S'il y a lieu, ces derniers seront contactés et une proposition leur sera faite.

**Pourquoi n'est-il pas fait mention d'achat de barbecue et parasols pour la Casetta ?** Priorité a été donnée cette année à l'achat et l'installation de la climatisation à la Casetta. La Casetta a vocation à accueillir les villageois y compris en été. Les températures de plus en plus élevées ne doivent pas être un obstacle à l'organisation d'ateliers ou de festivités pendant cette période de l'année. La climatisation sera réversible et permettra aussi en hiver de chauffer la pièce. De plus, la Casetta fait partie des bâtiments recensés dans le Plan Communal de Sauvegarde pour réunir les Pratais en cas de catastrophe et se doit d'être équipée correctement pour ce faire.

**Signalisation d'une nappe d'eau récurrente sur la route qui se trouve sous la cabane municipale de stockage de matériel :** la nouvelle équipe municipale a fait le tour du village afin d'établir un premier état des lieux concernant les travaux à entreprendre, en suivant la route principale d'un panneau à l'autre du village.

Cet état de fait a donc effectivement été constaté et fait partie des travaux qui sont envisagés.

Il est demandé à Pierre Nasica, ancien maire de la Commune, pour quelle raison ces travaux n'ont pas été effectués lors de sa mandature, en lieu et place d'un parking jugé non urgent effectué à Pratu Supranu. Mr Nasica fait mention d'un coût très élevé suite à un devis demandé pour entreprendre ces travaux et fait part de son souhait d'avoir priorisé le parking de Pratu Supranu afin que les randonneurs allant à St Ange puissent se garer correctement.

***Un second état des lieux est prévu concernant l'état des ruelles, escaliers, placettes et chemins à l'intérieur même du village et enfin sur l'ensemble de Pratu-Supranu. Les états des lieux seront publiés afin que chacun des Pratais puisse les compléter si nécessaire.***

***Pasquin Nasica fait mention de l'étude*** qui avait été réalisée concernant la vétusté du réseau d'eau potable et les travaux à engager. Le schéma directeur eau potable a plus de 10 ans (il a été réalisé en 2012) et l'agence de l'eau le considère comme obsolète. Elle peut nous obliger à refaire un SD avant d'envisager le lancement de la rénovation du réseau d'eau potable. Une nouvelle étude pourrait donc être rendue obligatoire. Pasquin Nasica va tenter de négocier une prorogation même partielle afin d'en minimiser le coût.

***Faisant suite à cette discussion sur l'eau***, Patrick Tonial fait état des remarques de l'Agence de l'Eau qui s'étonne du manque de corrélation entre les dépenses en eau et les facturations. Il a été demandé par les représentants de l'Agence de l'Eau de justifier les facturations estimatives et de mettre le réseau aux normes. Les compteurs seront installés ou réparés afin que chaque Pratais puisse être facturé à hauteur de sa consommation réelle.

Pierre Nasica est interpellé sur le sujet. Il explique que certains compteurs sont effectivement défectueux ou mal placés et n'ont pas permis de relever les consommations réelles de certains foyers.

Question lui est posée sur la disparité des estimations selon les personnes ne disposant pas de compteurs pouvant être relevés. Pierre Nasica précise que les consignes dans ce cas-là sont d'appliquer une estimation de 50 m<sup>3</sup> annuels par personne dans le logement.

Question lui est faite sur la raison pour laquelle cela n'a pas été appliqué chez tout le monde. Il fait mention du fait que seules deux personnes vivent à l'année au village et ont donc été facturées 100 M<sup>3</sup>.

Question supplémentaire, pour quelle raison un prorata temporis n'a t'il pas été appliqué pour les autres usagers concernés, en utilisant le barème des 50 M3. Il est répondu que les factures estimatives ont été basées sur des précédentes factures faisant état de consommation au réel.

## **Budget**

**Le budget est voté à l'unanimité sans plus aucune remarque aucune.**

***Le conseil municipal prend fin à 15h30.***